

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°130/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	32	39		
OBJET :	Désignation de représentants de la CCVBA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Vedène			
RESUME :	Il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la CCVBA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène, ainsi qu'un représentant suppléant.			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Pascal VIANES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L.1411-5-1, L.1414-2, D.1411-3, et L.2121-21

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3112-1 ;

Vu la délibération n°123/2025 en date du 25 septembre 2025 approuvant le principe du recours à une convention de délégation de service public pour tout ou partie des OMr ;

Vu la délibération n°124/2025 en date du 25 septembre 2025 approuvant la création d'un groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et autorisant la signature de la convention constitutive de groupement d'Autorités Concédantes permettant aux membres de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir, puis de réaliser les travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et de sujets d'amélioration de fonctionnement sur l'UVE de Vedène et d'exploiter l'UVE dans son ensemble, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et intercommunalités contractantes et membres du GAC ;

Vu la délibération n°64/2026 en date du 21 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Vu la réunion du bureau communautaire du 11 juin 2026 ;

Considérant qu'une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène, a été signée entre le SIDOMRA, le SIECEUTOM, le SIRTOM d'Apt, le SMICTOM Rhône Garrigues, la CA ACCM, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, la Communauté de Communes Ventoux Sud, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la Communauté d'agglomération Terre de Provence ;

Considérant que cette Convention a pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes et d'organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les syndicats et intercommunalités contractantes, autour du projet consistant à confier à un concessionnaire (délégataire du service public) notamment :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement.
- Et l'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE de Vedène dans son ensemble, emportant délégation du service public du traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Considérant que le groupement a pris effet à la date de signature de la convention le 17 novembre 2025 et prendra fin à l'échéance du futur contrat de concession ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, pour la passation du contrat de concession, la commission de délégation de service public compétente est celle propre au groupement, composée, comme cela est prévu à l'article L. 1411-5-1 du CGCT, des membres suivants :

- Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L. 1411-5, de chaque Membre du Groupement qui dispose d'une telle commission ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Considérant que le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène est le SIDOMRA ;

Considérant que le coordonnateur du groupement d'autorités Concédantes doit mettre en œuvre la procédure de délégation de service public telle que prévue par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la Convention constitutive du groupement ;

Considérant que la commission de DSP du groupement doit être composée d'un représentant titulaire, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue à l'article L. 1411-5, de chaque Membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection d'un suppléant appelé à siéger au sein de la Commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes en cas d'empêchement du membre titulaire ;

Considérant que le représentant titulaire du SIDOMRA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes assurera également la présidence de cette commission en qualité de représentant du coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant que Madame Laurence CANOVAS a fait part aux élus présents de sa candidature en tant que représentant titulaire de la CCVBA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène ;

Considérant que Monsieur Laurent SAUTECOEUR a fait part aux élus présents de sa candidature en tant que représentant suppléant de la CCVBA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Délibère :

Article 1 : Prend acte que le représentant titulaire du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène, présidera la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement.

Article 2 : Désigne Madame Laurence CANOVAS en tant que représentant titulaire de la CCVBA au sein de la Commission de délégation de service public (CDSP) du groupement d'autorités concédantes (GAC OMR) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) de Vedène, et Monsieur Laurent SAUTECOEUR en tant que représentant suppléant ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.